

VILLE
DE
THORIGNY-SUR-MARNE

B.P. n° 9
77404 THORIGNY-SUR-MARNE CEDEX

Téléphone : 01 60 07 89 89
Télécopie : 01 60 07 43 61



**ARRÊTÉ DE CLÔTURE DE LA RÉGIE DE
RECETTES HORODATEURS VOIRIE**

Le Maire de la commune de Thorigny sur Marne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/01/008 en date du 24 mars 2021 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°440/2020 en date du 27 mai 2020 instituant une régie de recettes « Horodateurs Voirie » pour l'encaissement des droits de stationnement sur la voie publique.

Considérant la dépose des horodateurs, il y a lieu de clôturer la régie de recettes horodateurs voirie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La régie de recettes « HORODATEURS VOIRIE » instituée auprès de la Mairie de Thorigny sur Marne est clôturée à compter du 27 juillet 2022.

ARTICLE 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions de régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 : Le Maire de Thorigny sur Marne et le Comptable Public Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thorigny-sur-Marne, le 28 juillet 2022

Pour le Maire empêché,

L'adjoint au Maire suppléant

Jean Paul ZITA

